HAMON réalise les traitements préventif du bois.

Classe II : Traitement fongicide et insecticide Durabilité « PT » : Type de traitement : Trempage Produit de préservation : SARPECO 800 – Notice ci-dessous Classe de pénétration : NP1 Valeur de rétention : 5g/m^2 Agents biologiques cibles : Champignons – insectes
Classe III : Traitement autoclave Externalisé Produit de préservation : WOLMANIT – Notice ci-dessous
Classe IV : Traitement autoclave Externalisé Produit de préservation : WOLMANIT – Notice ci-dessous

Version 1 - 150106

S.A.S. AU CAPITAL DE 200 000 EUROS - 28, rue de Penthièvre - B.P. 48 - 22230 MERDRIGNAC - Tél. 02 96 28 41 19 - Télécopie 02 96 28 45 80
Site : http://scierie-hamon.fr - contact@hamon-ets.fr - R.C. 64 B 3 Saint-Brieuc - Siret 496 480 039 00015 - TVA FR 85 496 480 039 - APE 1624 Z

HAMON

NOTICE DU PRODUIT DE PRESERVATION

SARPECO 800

S.A.S. AU CAPITAL DE 200 000 EUROS - 28, rue de Penthièvre - B.P. 48 - 22230 MERDRIGNAC - Tél. 02 96 28 41 19 - Télécopie 02 96 28 45 80
Site : http://scierie-hamon.fr - contact@hamon-ets.fr - R.C. 64 B 3 Saint-Brieuc - Siret 496 480 039 00015 - TVA FR 85 496 480 039 - APE 1624 Z

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SARPECO 800

Code du produit : 101040400000000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit de protection du bois. Préparation sous forme de microémulsion (ME) concentrée à diluer avec de l'eau. Usage industriel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : BERKEM SA.

Adresse : Marais Ouest.24680.GARDONNE.FRANCE.

Téléphone : +33 5 53 63 81 00. Fax : +33 5 53 63 81 01. Telex : N/C.

Courriel : urgences.sarpap@berkem.com

www.sarpap-cecil.com

Contact REACH : alexandre.fossier@berkem.com

Telex : %s.

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

Autres numéros d'appel d'urgence

.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Risque d'effets irritants pour les yeux.

Peut déclencher une réaction allergique.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la section 15).

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :

Irritant

Dangereux pour l'environnement

Contient du :

Contient du EC 259-627-5 : BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC). Peut déclencher une réaction allergique.

Contient du EC 262-104-4 : PROPICONAZOLE. Peut déclencher une réaction allergique.

Phrases de risque :

R 50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 36 : Irritant pour les yeux.

Phrases de sécurité :

S 61 : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

S 23 : Ne pas respirer les vapeurs.

S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S 51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
S 60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Nom	Classification	%
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 REACH: 01-2119450011-60	ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL		2.5 <= x % < 10
CAS: 127036-24-2 EC: OECD POLYMERE	TENSIOACTIF NON IONIQUE	GHS07, GHS05, Dgr Xn H:302-318 R: 41-22	2.5 <= x % < 10
INDEX: 603-064-00-3 CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1	ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL	GHS02, GHS07, Wng H:226-336 R: 10	1 <= x % < 2.5
CAS: 55406-53-6 EC: 259-627-5	BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC)	GHS07, GHS05, GHS09, Dgr Xn,N H:302-317-318-332-335-400 R: 50-41-43-20/22	0 <= x % < 1
CAS: 60207-90-1 EC: 262-104-4	PROPICONAZOLE	GHS07, GHS09, Wng Xn,N H:302-317-410 R: 43-50/53-22	0 <= x % < 1
INDEX: 603-197-00-7 CAS: 107534-96-3 EC: 403-640-2	TEBUCONAZOLE	GHS08, GHS07, GHS09, Wng Xn,N H:361d-302-411 R: 51/53-63.G3-22	0 <= x % < 1
CAS: 52315-07-8 EC: 257-842-9	CYPERMETHRINE	GHS07, GHS09, Wng Xn,N H:302-332-335-410 R: 37-50/53-20/22	0 <= x % < 1

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Enlever les vêtements et les chaussures souillés et laver soigneusement avec du savon et de l'eau les parties contaminées du corps et des cheveux. Détruire ou nettoyer complètement les vêtements et les chaussures souillés avant chaque remploi.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information pour le médecin :

Pas d'antidote spécifique connu. Traiter symptomatiquement.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Prévoir également des gants et un équipement complet de protection.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Toujours respecter les précautions standard hygièniques. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs ou de brouillard contenant le produit. Ne pas manger, ne pas boire, ni fumer pendant le travail. En plus des mesures prises en général dans la production chimique (sous abri, sur air étanche) pour assurer un remplissage et dosage sans éclaboussures (y compris une installation mobile d'aspiration) des mesures de protection personnelles sont recommandées.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit dans les emballages d'origine bien fermés et dans un endroit sec, à l'abri de la lumière et de l'humidité. Veiller à une ventilation suffisante du lieu de stockage. Conserver à l'écart des aliments et des stimulants, y compris ceux pour les animaux.

Stocker sur rétention.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
34590-94-8	308	50	-	-	Peau
107-98-2	375	100	568	150	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
34590-94-8	100 ppm	150 ppm	-	-	-
107-98-2	100 ppm	150 ppm	-	-	-

- France (INRS - ED984 :2007 et l'Arrêté Français du 30/06/2004) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
34590-94-8	50	308	-	-	*	84
107-98-2	50	188	100	375	*	84

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Vêtements de travail (p.ex. bleu de travail, salopette), en coton tissé serré ou en tissu synthétique. Chaussures de travail ou bottes. Changer de vêtements chaque jour.

- Protection respiratoire

En cas de forte exposition aux nuisances, ou des températures élevées : masque à cartouche.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH de la substance/mélange :	Neutre.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :	Non précisée.
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Intervalle de Point Eclair :	Non concerné.
Intervalle de Point Eclair:	PE > 60°C
Pression de vapeur :	Non concerné.
Densité :	= 1
Hydrosolubilité :	Diluable.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

Ce produit est considéré stable sous conditions standards.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants forts
- agents réducteurs forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

Aucune dégradation après stockage sous les conditions examinées.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Toxicité aiguë :

CAS: 52315-07-8 CYPERMETHRINE	
Par voie orale :	300 < DL50 <= 2000 mg/kg Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)
Par inhalation :	CL50 = 3.28 mg/l Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

CAS: 60207-90-1 PROPICONAZOLE	
Par voie orale :	DL50 = 1517 mg/kg Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)
Par voie cutanée :	DL50 > 4000 mg/kg Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)
Par inhalation :	CL50 > 5800 mg/m3 Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

CAS: 55406-53-6 BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC)	
Par voie orale :	300 < DL50 <= 2000 mg/kg Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS: 60207-90-1
PROPICONAZOLE

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) : Sensibilisant.

Espèce : Autres

CAS: 55406-53-6
BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) : Sensibilisant.

Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

Substances

Substances de toxicité aiguë de catégorie 1 :

CAS: 55406-53-6
BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC)

Toxicité pour les poissons :

Durée d'exposition : 96 h
CL50 = 0.43 mg/l
Espèce : Danio rerio

Toxicité pour les crustacés :

Durée d'exposition : 48 h
CE50 = 0.21 mg/l
Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues :

Durée d'exposition : 72 h
CEr50 = 0.026 mg/l
Espèce : Desmodesmus subspicatus

Toxicité chronique de catégorie 1 (long terme):

CAS: 52315-07-8
CYPERMETHRINE

Toxicité pour les poissons :

Durée d'exposition : 96 h
CL50 = 0.003 mg/l

Toxicité pour les crustacés :

Durée d'exposition : 48 h
CE50 = 0.0003 mg/l
Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues :

Durée d'exposition : 72 h
CEr50 = 0.1 mg/l

CAS: 60207-90-1
PROPICONAZOLE

Toxicité pour les poissons :

Durée d'exposition : 96 h
CL50 = 4.3 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss

Toxicité pour les crustacés :

Durée d'exposition : 48 h
CE50 = 10.2 mg/l
Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues :

Durée d'exposition : 72 h
CEr50 = 0.76 mg/l
Espèce : Scenedesmus subspicatus

Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est diluable dans l'eau en toutes proportions.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

03 02 05 * autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2011).

- Classification:

- Matière dangereuse pour l'environnement :

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(cypermethrine, propiconazole)

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 601	E1	3	E

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	9	-	III	5 L	F-A,S-F	274 335	E1

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158	E1
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158	E1

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures alipathiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers alipathiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

Pour les travaux qui exposent aux facteurs de risque suivants:

- Poussières de bois.

- Nomenclature des installations classées (Version 23 (Mars 2011)) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1171	Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.		
	1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A- :		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	a) Supérieure ou égale à 200 t	AS	4
	b) Inférieure à 200 t	A	2
1172	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 200 t	AS	3
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	A	1
	3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	
2415	Installations de mise en oeuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés		
	1. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 000 l	A	3
	2. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 l ou la quantité de solvants consommée étant supérieure à 25 t/an, sans que la quantité susceptible d'être présente dans l'installation soit supérieure à 1 000 l	DC	

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
R 10	Inflammable.
R 20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 37	Irritant pour les voies respiratoires.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
R 43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 63.G3	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

HAMON

NOTICE DU PRODUIT DE PRESERVATION

WOLMANIT

EXPLOITATION FORESTIÈRE • SCIERIE • FABRICATION DE PALETTES

S.A.S. AU CAPITAL DE 200 000 EUROS - 28, rue de Penthièvre - B.P. 48 - 22230 MERDRIGNAC - Tél. 02 96 28 41 19 - Télécopie 02 96 28 45 80
Site : http://scierie-hamon.fr - contact@hamon-ets.fr - R.C. 64 B 3 Saint-Brieuc - Siret 496 480 039 00015 - TVA FR 85 496 480 039 - APE 1624 Z

Notice Technique

BASF Group

Dr. Wolman GmbH ∃ 76547 Sinzheim/Germany ∃ Phone. +49 7221 / 800 0 ∃ Fax +49 7221 / 800 290 ∃ E-Mail info@wolman.de ∃ Internet www.wolman.de

Wolmanit® C&T

Wolmanit® C&T pour le retraitement des coupes et entailles des bois traités en autoclave.
Protection contre les champignons et les insectes xylophages.

1. Utilisation	
Domaine d'utilisation	Le traitement industriel du bois sous vide et pression avec des produits de type Wolmanit® CX conduit à une protection efficace contre les champignons et insectes destructeurs du bois. Dans certain cas comme les caillebotis et bardages par exemple, les bois traités sous pression nécessitent d'être recoupés, ajustés ou percés. Si les bois traités sous pression sont ré-usinés tel que décrit, les coupes doivent être re-traitées avec Wolmanit® C&T. Les surfaces des bois traités avec le Wolmanit® C&T ne doivent pas être en contact avec le sol ou avec de l'eau.
Méthodes d'application	Application au pinceau.
Sorte de bois	Aucune restriction.

2. Description du produit	
Description	Produit de préservation en phase aqueuse, bleu, visqueux, prêt à l'emploi, à base de cuivre, de bore et de propiconazole. La couleur du Wolmanit® C&T est bleue; cependant en s'oxydant, il donne au bois une couleur verte se rapprochant de celle du bois traité en autoclave.
Masse volumique	Environ 1,0 g/cm³ (à 20 °C)
pH	Environ 9,8 (à 20 °C)
Etiquetage	Xi - Irritant

® = marque déposée Dr. Wolman GmbH

3. Mode d'emploi	
Préparation de la solution de traitement	Wolmanit® C&T est prêt à l'emploi et ne nécessite aucune dilution.
Dose d'application et manipulation	Bien remuer avant l'emploi. Appliquer au pinceau deux couches abondantes sur la surface des entailles. Laisser pénétrer entre les deux couches. Laisser sécher 48 heures sous abri avant manipulation. Les surfaces des bois traités avec le Wolmanit® C&T ne doivent, en aucun cas, être en contact avec le sol et en contact permanent avec de l'eau. Après le travail laver soigneusement le visage et les mains.
Nettoyage des outils	Après utilisation, rincer immédiatement le pinceau avec de l'eau. Avant le nettoyage, enlever au maximum les restes de produit du pinceau. Ne pas rejeter les eaux de nettoyage dans l'environnement.
Élimination	Les restes de produit ainsi que les récipients vides doivent être éliminés conformément à la législation locale en vigueur.

4. Conditions de stockage du produit	
Stabilité	Minimum 2 ans en cas de stockage approprié en emballage d'origine fermé. Bien remuer avant l'emploi.
Température	Wolmanit® C&T doit être stocké à des températures comprises entre +5°C et +35°C. Craint le gel.

5. Remarques générales	
Consignes de sécurité:	Une fiche de données de sécurité est disponible sur simple demande auprès du fabricant. Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation lisez l'étiquette et les informations concernant le produit. Porter un équipement de protection individuel adéquat (gants et lunettes de protection).
Phrases de risque	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Contient du propiconazole: peut provoquer des réactions allergiques. Conserver hors de portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Les spécifications ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné. Le fabricant garantit la qualité du produit mais sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée au niveau de l'utilisation du produit dont le contrôle lui échappe. En cas de doute, veuillez consulter nos services techniques.

Utilisez les produits de protection du bois avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit